

les sentiers escarpés, empressés, chaque jour, auprès du pasteur qui leur parle un attendrissant et suave langage?... A ces pieuses et resplendissantes processions, qui se déroulent encore dans les rues privilégiées, j'ai demandé pourquoi tant de pompe solennelle, tant d'harmonie, tant de fleurs, tant d'encens?... A ce jeune soldat, agonisant sur un lointain rivage ou sur la Lef qui devait le rendre à sa mère, j'ai demandé pourquoi cet ardent désir, pourquoi cet amour appelant ce dont ses yeux et son cœur pleurent l'absence au suprême instant?...

Et le soldat expirant, et les processions majestueuses, et les enfants à la blanche toilette, et les vierges de l'adoration, et les prêtres agenouillés, et les orateurs à la voix infatigable, et les artistes rêveurs, les délicats poètes, les théologiens profonds, et les humbles catholiques de la campagne, et les siècles lointains m'ont répondu : Pourquoi ? pour une petite hostie ! »

Et, comme j'étais surpris, toutes ces voix mélodieuses ont ajouté : « Car cette petite hostie est le corps de Jésus-Christ, lequel garde et préserve les âmes jusqu'au seuil de la vie éternelle. Amen ! »

LE PETIT SEMEUR ARIÉGEAUX.

## FACULTE D'ANTICIPER L'ABSTINENCE

### On d'en dispenser aux jours de solennité

Explications de la Sacrée Congrégation de la Sainte Inquisition relatives au décret *Cum Recentior*, en vertu duquel les ordinaires ont reçu cette faculté

18 mars 1896.

Après le décret du mercredi 5 décembre 1894 de cette Suprême Congrégation du Saint-Office, dont les premiers mots sont *Cum recentior* et dont le but est d'accorder aux ordinaires des lieux la faculté d'anticiper à un autre jour les lois du jeûne et de l'abstinence ou d'en dispenser pour des causes très graves, à l'occasion des solennités qui arrivent un jour défendu, des doutes ont été proposés de plusieurs endroits ; ce sont les suivants :